

Article 1

L'association « Rose des Sables » organise le Duathlon des Sables en trois courses différentes ouvertes à tous (licenciés ou non) :

- **Duathlon individuel** : à partir de 16 ans (3km course - 20km VTT - 3km course)
- **Duathlon américaine (1 coureur + 1 vététiste)** : à partir de 13 ans (3km course - 20km VTT - 3km course)
- **Duath'Kids** : de 8 ans à 12 ans (1km course - 3km VTT - 400m course)

Tous les âges indiqués s'entendent révolus le jour de l'épreuve.

Article 2

Conformément à l'article 6 de la loi n°99-223 du 23 mars 1999 :

"La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an."

Il est obligatoire de présenter l'une ou l'autre des pièces suivantes :

- Un certificat médical datant de moins d'un an pour les non licenciés
- Une copie de la licence sportive valide mentionnant les disciplines se rapportant au duathlon (course à pied ou VTT).
- Une autorisation parentale pour les mineurs, signée d'un représentant légal de l'enfant.

Article 3

Les différentes catégories sont déterminées à partir de l'année civile.

Article 4

Le port d'un casque en coque dure, jugulaire serrée est obligatoire pendant toute la partie cyclisme. Le port de lunettes et de gants sont fortement conseillés.

Article 5

Il est interdit de rouler sur le vélo dans le parc à vélo.

Chaque concurrent devra se munir de son matériel de réparation en cas d'incident mécanique ou crevaison.

Par respect de l'environnement et en accord avec la réglementation, l'association La Rose des Sables ne fournit plus de gobelets à usage unique sur les ravitaillements.

Aucune assistance mécanique ne sera assurée par l'organisation.

Article 6

L'utilisation d'un vélo à assistance électrique (VAE ou VTT AE) est formellement interdite. Les vélos de type Gravel ou cyclocross sont autorisés.

Article 7

Les concurrents devront veiller à ce que leur dossard soit parfaitement attaché et lisible dans son intégralité sur le devant du maillot, et la plaque vélo fixée sous le guidon avec les liens fournis.

Article 8

Une barrière horaire devra être respectée par tous les concurrents des courses adultes : Il ne sera pas possible de s'engager sur le second tour de VTT après une heure qui sera fixée au moment du départ des courses.

Article 9

Chaque concurrent sera doté d'une puce RFID fixée sur le dossard pour le chronométrage et le classement.

En cas d'abandon le concurrent devra impérativement remettre son dossard à un commissaire de course.

Article 10

Les concurrents doivent respecter le balisage et les propriétés traversées.

Article 11

La responsabilité civile de l'organisation est couverte par une assurance. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables :

- Des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériels, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents, avant, pendant et après la manifestation.
- Des dommages corporels, matériels ou immatériels subis ou causés par les autres participants.

Article 12

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 13

Les organisateurs peuvent annuler une course ou l'épreuve entière si la sécurité n'est plus respectée (ex : orage violent, inondation du site, etc.)

Article 14

La sécurité des épreuves est assurée par des commissaires répartis tout au long du parcours.

Article 15

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités concernant la condition physique des concurrents.

Article 16

Seront disponibles :

- Au moins un point de ravitaillement sur le parcours.
- Un ravitaillement à l'arrivée de chaque course. (En rappel de l'article 5, il n'est pas fourni de gobelets à usage unique sur les ravitaillements)
- Des douches et des vestiaires non surveillés seront mis à disposition des concurrents.

Article 17

Les résultats seront affichés à l'issue de chaque course. La remise des récompenses aura lieu à l'issue des courses.

Seront récompensés :

- **Sur l'épreuve « individuel » :**
 - Le 1^{er} concurrent masculin
 - La 1^{ère} concurrente féminine
 - Le concurrent masculin le plus jeune
 - La concurrente féminine la plus jeune
 - Le concurrent masculin le plus âgé
 - La concurrente féminine la plus âgée
- **Sur l'épreuve « américaine » :**
 - La 1^{ère} équipe masculine
 - La 1^{ère} équipe féminine
 - La 1^{ère} équipe mixte
 - L'équipe ayant la moyenne d'âge la plus jeune
 - L'équipe ayant la moyenne d'âge la plus âgée
- **Sur l'épreuve « Kids » :**
 - La 1^{ère} concurrente féminine U9
 - Le 1^{er} concurrent masculin U9
 - La 1^{ère} concurrente féminine U11
 - Le 1^{er} concurrent masculin U11
 - La 1^{ère} concurrente féminine U13
 - Le 1^{er} concurrent masculin U13

Article 18

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 19

Le fait d'être engagé implique que le participant aura pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte les clauses.